



## **PROCÈS-VERBAL DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze mai à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de TERCE, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian RICHARD, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 07 mai 2025

**Nombre de conseillers :**

- en exercice : 13
- présents : 11
- votants : 11

**Présents :** Christian RICHARD, Christine POLO, Jean-Joël BRUNET, Brigitte COUSSAY, Jean-Luc FOURNEYRON, Marion AUBRUN, Carl CANNETON, Jean-Louis DREVEAU, Charlotte PARENTEAU-DENOEL, Christophe GABARD, Nathalie TEXIER.

**Absents excusés :** Françoise TOURAINÉ et Patrick LAURENT.

**Participait à la réunion :** Laetitia NOLBERT, adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Jean-Joël BRUNET a été élu secrétaire en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

### **À l'ordre du jour :**

#### **I. Approbation du compte-rendu des séances du conseil municipal du 13 mars et 10 avril 2025 :**

Lesquels sont approuvés à l'unanimité des membres présents ou représentés, sans observation.

#### **II. Délibérations :**

##### **N° D2025\_25 – CONVENTION ENTRE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE ET LA COMMUNE DE TERCÉ POUR LA MUTUALISATION DE LA MISSION DONNÉE.**

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), et en particulier son article 37, impose à tout organisme public de désigner un Délégué à la Protection des Données. Ce Délégué peut être mutualisé à l'échelle intercommunale.

A ce titre, Grand Poitiers a proposé, par délibération du 22/06/2018, aux communes de la Communauté urbaine, un service commun portant sur la mission protection des données personnelles. Le conseil municipal de Tercé a approuvé la signature de la convention de ce service commun par délibération du 06/07/2018.

Conformément à la loi pour Une République Numérique du 07/10/2016, un service commun portant sur la mission ouverture des données publiques a été proposé par Grand Poitiers aux communes de la Communauté urbaine par délibération du 06/12/2019. Le conseil municipal de Tercé a approuvé la signature de la convention sur ce service commun Open Data par délibération du 21/02/2020.

Dans le but d'offrir un service global sur la donnée, Grand Poitiers propose aujourd'hui aux communes de la Communauté urbaine de fonder les conventions existantes « Open Data » et « Protection des données » en une seule convention de service commun de la « Donnée ».

Cette convention, dont le service commun sera toujours gratuit, permettra de choisir les options qui conviennent le mieux à la commune : la protection des données et/ou l'open data.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention unique sur la Donnée proposée par Grand Poitiers,
- Décide de choisir les deux options,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **N° D2025\_26 – FONDS DE CONCOURS SOLIDARITÉ 2025 ALLOUÉ PAR GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Le groupe de travail du Pacte Financier et Fiscal s'est réuni le 23 janvier 2025 et a acté l'actualisation du Pacte Financier et Fiscal qui a été voté en Conseil communautaire le 04 avril 2025. Ce groupe de travail a décidé de maintenir l'enveloppe initiale de 250 000,00 € et sa répartition a été arrêtée entre les communes éligibles au fonds de Solidarité selon les 3 critères suivants :

- Un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de l'année N-1 supérieur à 33%,
- Un taux d'épargne brute retraitée (sur les cessions et la perception du fonds de solidarité) sur les 3 derniers comptes administratifs inférieur à 17% (N-2, N-3 et N-4),
- Une perte cumulée de DGF de 2017 à 2024 dont le poids relatif est supérieur à 5% des recettes réelles de fonctionnement figurant sur le dernier compte administratif (prise en compte de 2023 et 2024 de la DGF).

La commune de Tercé respecte ces trois critères et est donc éligible en 2025 à ce fonds de Solidarité.

Compte tenu des critères de répartition de ce fonds entre les communes éligibles de Grand Poitiers, la somme de 13 000 € a été attribuée à la commune de Tercé pour 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, la mairie, la médiathèque-musée et le stade.

La commune devra justifier a minima de 26 000 € de dépenses TTC. « Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

<b>Commune de Tercé</b>		
<b>Équipement concerné</b>	<b>Types de dépenses</b>	<b>Montants prévisionnels TTC</b>
École	Assurances	1 296.00
	Prestation d'entretien	12 354.00
	Maintenance	1 332.00
Mairie	Assurances	203.00
	Fournitures	1 100.00
	Prestation d'entretien	2 064.00
	Maintenance	4 819.00
Médiathèque-Musée	Assurances	617.00
	Fournitures	1 100.00
	Maintenance	250.00
Stade	Assurances	278.00
	Fournitures	1 000.00
<b>TOTAL</b>		<b>26 413.00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De donner son accord pour solliciter un fonds de solidarité de 13 000 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses de fonctionnement allouées à l'école, la mairie, la médiathèque-musée et le stade ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

**N° D2025\_27 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX POTEAUX INCENDIE SUR LA COMMUNE.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet d'installation de nouveaux poteaux incendie sur la commune au titre de ce fonds de concours.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 4 431.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 12 149.00 € HT.

Subventions sollicitées :

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonds de concours – Projet de territoire GPCu</b>	12 149.00	36.47%	4 431.00
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	12 149.00	43.53%	5 288.00
<b>Reste à charge</b>	12 149.00	20.00%	2 430.00
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>12 149.00</b>

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 4 431.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'installation de nouveaux poteaux incendie sur la commune,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

### **N° D2025\_28 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR L'INSTALLATION DE NOUVEAUX POTEAUX INCENDIE SUR LA COMMUNE.**

Dans le cadre du projet de Schéma Communal de la Défense Extérieure contre l'incendie, plusieurs rencontres se sont déroulées entre la commune, le SDIS et Eaux de Vienne afin de viser les points à améliorer sur la commune.

Parmi eux, une priorité s'impose : assurer la défense incendie sur tout le territoire communal en installant des poteaux incendie dans les zones qui ne sont pas encore protégées.

A ce titre, des devis ont été sollicités pour l'installation de cinq nouveaux poteaux incendie. Trois seront installés dans le bourg et deux dans des lieux-dits.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 43.53% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 12 149.00 € HT.

Subventions sollicitées :

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonds de concours – Projet de territoire GPCu</b>	12 149.00	36.47%	4 431.00
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	12 149.00	43.53%	5 288.00
<b>Fonds propres</b>	12 149.00	20.00%	2 430.00
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>12 149.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet d'installation de nouveaux poteaux incendie sur la commune,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 43.53% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

**N° D2025\_29 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR LA CRÉATION ET L'AMÉNAGEMENT D'UN SENTIER PIÉTONNIER.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet de création et d'aménagement d'un sentier piétonnier au titre de ce fonds de concours.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 7 025.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 14 050.27 € TTC.

Subventions sollicitées :

	<b>Base TTC subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonds de concours – Projet de territoire GPCu</b>	14 050.27	50.00%	7 025.00
<b>Reste à charge</b>	14 050.27	50.00%	7 025.27
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>14 050.27</b>

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 7 025.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à la création et l'aménagement d'un sentier piétonnier,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

### **N° D2025\_30 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR LE REMPLACEMENT DE L'INTÉGRALITÉ DE LA VAISSELLE DE LA SALLE DES FÊTES DU FRIAULA.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet de remplacement de l'intégralité de la vaisselle de la salle des fêtes du Friaula au titre de ce fonds de concours.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 1 692.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 3 385.22 € TTC.

Subventions sollicitées :

	<b>Base TTC subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonds de concours – Projet de territoire GPCu</b>	3 385.22	50.00%	1 692.00
<b>Reste à charge</b>	3 385.22	50.00%	1 692.22
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>3 385.22</b>

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 1 692.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées au remplacement de l'intégralité de la vaisselle de la salle des fêtes du Friaula,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

**N° D2025\_31 – DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS PROJET DE TERRITOIRE 2025 AUPRÈS DE GRAND POITIERS COMMUNAUTÉ URBAINE POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LA RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

Vu l'article L5215-26 du CGCT,

Considérant qu'en 2021, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a adopté un Pacte Financier et Fiscal (PFF) adapté à son territoire et aux spécificités de ses 40 communes,

Considérant que le fonds de concours projet de territoire a été créé dans le cadre du PFF afin de soutenir l'investissement des communes de Grand Poitiers,

Considérant que Grand Poitiers a fait le choix, d'augmenter l'enveloppe du fonds de concours projet de territoire pour que chaque commune puisse mobiliser 40 000 € au titre de ce fonds de concours,

Considérant qu'il s'agit d'une enveloppe de 40 000 € par commune et par mandat,

Trois axes de politiques publiques sont prioritaires :

- Transition écologique : sobriété foncière, recyclage foncier urbain, mobilité douce, tourisme écoresponsable et durable, rénovation énergétique, végétalisation et biodiversité, alimentation et production locale,
- Revitalisation centre bourg et centre-ville : aménagement espace public, aide au dernier commerce,
- Accès aux soins et services publics marchands : maison de santé, équipements sportifs et culturels, administratifs, aide au dernier commerce, tiers lieux.

Le projet devra également répondre à la Stratégie de mandat de Grand Poitiers.

La commune de Tercé présente son projet d'étude concernant la réfection du clocher de l'église au titre de ce fonds de concours.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la sollicitation de ce fonds de concours à hauteur de 9 933.00 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 19 865.44 € HT.

Subventions sollicitées :

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonds de concours – Projet de territoire GPCu</b>	19 865.44	50.00%	9 933.00
<b>État - DETR</b>	19 865.44	30.00%	5 959.00
<b>Reste à charge</b>	19 865.44	20.00%	3 973.44
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>19 865.44</b>

Le fonds de concours est versé aux communes sur présentation des justificatifs de dépenses d'investissement (état récapitulatif des dépenses signé par le Maire et le Trésor Public) et les délibérations concordantes de la commune et de la Communauté urbaine.

Une avance de 50% est possible sur demande de la commune et que ce fonds pourra être versé en plusieurs acomptes

En application du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. De plus, le montant total des subventions attribuées (dont le fonds de concours) ne peut excéder 80% HT des dépenses.

Conformément au décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 sur les modalités d'information public (article D. 1111-8 du CGCT), la commune de Tercé devra respecter les dispositions suivantes :

- Le coût total de l'opération et le montant du fonds de concours attribués seront affichés à la Mairie et mis en ligne sur le site de la commune dans les 15 jours qui suivent le début des travaux,
- La commune implantera un panneau ou une affiche où figurera le plan de financement de l'opération (montant du fonds de concours attribué par GPCu et logotype) sur le lieu de l'opération de façon visible,
- Lors de l'inauguration ou toute manifestation publique liée au projet la commune de Tercé conviera la Présidente ou les Vice-Présidents concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De donner son accord pour solliciter le fonds de concours Projet de territoire pour un montant de 9 933.00 € auprès de Grand Poitiers Communauté urbaine ;
- De flécher ce fonds sur les dépenses d'investissement liées à l'étude concernant la réfection du clocher de l'église,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer le dossier réglementaire et de manière générale, à signer tous les documents à intervenir concernant ce dossier.

### **N° D2025\_32 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT DANS LE CADRE DE LA D.E.T.R. POUR L'ÉTUDE CONCERNANT LA RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE.**

Depuis 2017, les cloches de l'église ont été arrêtées car la charpente bois du clocher semblait en mauvais état. Un diagnostic a été fait en mars 2018 concluant à la nécessité d'une réfection générale de la structure bois du clocher comportant notamment le renforcement, voire le remplacement, de certaines poutres et la reprise de maçonnerie de moellons aux pieds des poteaux. Par manque de financement, la commune n'a pas approfondi le dossier.

A ce jour, le clocher se dégrade de plus en plus. Son état a conduit Monsieur le Maire à y interdire l'accès au public, par arrêté municipal, pour des raisons de sécurité. Des travaux de sécurisation puis de réfection devront être réalisés afin de pouvoir rouvrir l'église au public.

A ce titre, des devis ont été sollicités pour qu'un diagnostic soit établi.

Afin de pouvoir réaliser cette étude, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Vienne dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 19 865.44 € HT.

Subventions sollicitées :

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Fonds de concours – Projet de territoire GPCu</b>	19 865.44	50.00%	9 933.00
<b>État - DETR</b>	19 865.44	30.00%	5 959.00
<b>Reste à charge</b>	19 865.44	20.00%	3 973.44
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>19 865.44</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de réfection du clocher de l'église,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture de la Vienne dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

### **N° D2025\_33 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU DÉPARTEMENT DE LA VIENNE DANS LE CADRE D'ACTIV 3 POUR LA RÉHABILITATION DES AIRES DE JEUX COMMUNALES ET DU PARCOURS SPORTIF.**

Christine POLO et Jean-Luc FOURNEYRON, adjoints au Maire, ont fait le point sur les aires de jeux de la commune. Plusieurs structures et éléments de jeux sont vétustes et en mauvais état. Quant au parcours sportif, des modules doivent être remplacés et de nouveaux panneaux de consignes installés.

Ils proposent donc au conseil municipal de réhabiliter ces aires avec l'achat de nouveaux jeux, panneaux et mobilier urbain. A ce titre, des devis ont été sollicités.

Afin de pouvoir réaliser ce projet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 80% du montant HT de l'opération, comme suit :

Montant prévisionnel des dépenses de l'opération : 20 900.00 € HT.

Subventions sollicitées :

	<b>Base HT subventionnable</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant</b>
<b>Département de la Vienne – ACTIV 3</b>	20 900.00	80.00%	16 720.00
<b>Fonds propres</b>	20 900.00	20.00%	4 180.00
<b>TOTAL</b>		<b>100.00%</b>	<b>20 900.00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de lancer le projet de réhabilitation des aires de jeux communales et du parcours sportif,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Département de la Vienne dans le cadre d'ACTIV 3 à hauteur de 80% du montant HT de l'opération,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer toutes les pièces se référant à ce dossier.

### **III. Points sur les commissions :**

- **Voirie** : Christine POLO fait part du compte-rendu du comité local du 14 mai 2025 à Lavoux et plus précisément du premier bilan sur le projet de modernisation de l'éclairage public sur les communes de Grand Poitiers. Sur Tercé, 175 points lumineux ont été remplacés par de l'éclairage LED. La consommation est passée de 18 812 KWh en 2021 à 12 000 KWh en 2024 soit -36%. Cette baisse de consommation a permis de gérer au mieux les coûts de la consommation électrique dont les taxes ont considérablement augmenté.

- Jean-Luc FOURNEYRON informe le conseil municipal que Grand Poitiers interviendra le 09 juin pour faucher le bas-côté des routes. Tout le monde a pu constater que la hauteur de l'herbe sur les bas-côtés était très haute en ce moment ce qui rend la circulation dangereuse notamment dans les carrefours. La visibilité y est quasiment nulle à certains endroits.

La commune rentre dans le système de la fauche tardive de Grand Poitiers mais cette dernière a ses limites. Il ne faut pas que cette fauche raisonnée pour l'environnement vienne à l'encontre de la sécurité des véhicules sur le territoire communal. Monsieur le Maire aimerait sortir de ce dispositif et reprendre le fauchage par les employés techniques communaux, au moment où il y en aura vraiment besoin. Dans tous les cas, même si ces travaux ne sont plus de la compétence de la commune pour l'instant, le conseil municipal envisage qu'un fauchage soit fait en complément de celui de Grand Poitiers afin de maintenir des bas-côtés propres. Les administrés appellent le secrétariat de mairie pour montrer leur mécontentement. Il faut résoudre ce problème rapidement.

Plusieurs communes, dans la même situation, se sont plaintes lors du Comité local du 14 mai. Grand Poitiers affirme qu'il n'y a pas de danger jusqu'à 1.10 mètre de hauteur et serait responsable en cas d'incident au-delà de cette hauteur.

- Christine POLO rappelle qu'une commission a été créée pour travailler sur le projet d'aménagement de la place Marie Chagnon. Une première réunion s'est tenue début mai. Il a été décidé, en plus des idées des conseillers municipaux, qu'un questionnaire serait diffusé aux administrés afin de recueillir leurs idées d'aménagement sur cette place. Les retours seront étudiés en commission.

- Le terrain communal à la Brocardière a été nettoyé. De la pelouse y sera semée.

- Marion AUBRUN a appelé la mairie de Valdivienne pour connaître la date d'intervention du fauchage du chemin de la Mortière, chemin mitoyen avec Tercé. Son entretien (fauchage et rebouchage des nids de poule) est normalement réalisé par les deux communes une année sur deux. Elle reste sans réponse à ce jour.

- Carl CANNETON et Jean-Luc FOURNEYRON ont constaté des panneaux de signalisation qui n'étaient plus visibles. Il s'agit du panneau 30 dans la rue du Bois d'Aoust qui est descendu sur son support et le panneau STOP au bout de cette même rue qui est caché par la végétation. Les agents techniques interviendront pour les rendre à nouveau visibles.

- Carl CANNETON rappelle que le parking du stade est rempli de gravats réduisant considérablement la place mais surtout rendant l'endroit très sale et négligé. Il faudrait envisager de les enlever. La grille blanche et bleue du stade est également dans un état lamentable. Elle aurait besoin d'être repeinte.

- Monsieur le Maire revient sur la question d'un administré de la route de Savigny, évoqué en conseil municipal le 10 avril 2025, sur la possibilité d'un aménagement pour réduire la vitesse des véhicules sur cette voie. La route est déjà très étroite, ne permettant pas beaucoup d'aménagement. Le Maire demande à ce que Grand Poitiers soit contactée pour mettre en place un aménagement provisoire. Ce test permettra de connaître la faisabilité d'un tel projet.

• **Bâtiments** : Christine POLO informe le conseil municipal que le devis du cabinet d'étude contacté pour la réfection du clocher de l'église s'élève à 19 865.44 € HT/23 838.53 € TTC. Il concerne les missions suivantes : Relevés des existants, Diagnostic général, réunions, débours et estimation. Un contre devis sera nécessaire.

• **Communication et manifestations** : Charlotte PARENTEAU-DENOEL informe le conseil municipal des points suivants :

- La marche gourmande organisée par la Gym Volontaire aura lieu le 17 mai 2025. Actuellement, 280 personnes sont inscrites. Rendez-vous à 19h00 au Friaula.
- Une conférence sur la biodiversité se tiendra le 27 mai 2025 à 20h30 à la mairie. Yves Caubet répondra à la question : « Biodiversité : pourquoi en avons-nous besoin ? ».

• **Environnement** : Brigitte COUSSAY fait part de la présentation faite par le service Déchet – Economie circulaire de Grand Poitiers le mercredi 07 mai à la mairie. Il propose à la commune la mise en place d'un composteur participatif. Ce dernier pourrait être installé au niveau du jardin participatif pour rester dans le même élan solidaire.

Carl CANNETON signale au conseil municipal que plusieurs administrés se sont plaints de dégâts dus aux renards (poules tuées, etc.). Il précise que les administrés concernés peuvent remplir un imprimé de déclaration, en mairie, sur les dommages que leur ont occasionnés les renards.

• **Ecole** : Christine POLO informe le conseil municipal qu'une réunion du SIVOS a eu lieu le 07 mai 2025 sur l'avenir du regroupement scolaire. Les trois directrices, l'inspectrice académique et les Maires y étaient conviés. Les fermetures de classes successives mènent à s'interroger sur l'organisation du SIVOS.

- Une date pour l'exercice incendie à l'école doit être fixée à nouveau.
- La fête de l'école aura lieu le 20 juin.
- Suite à la décision de fermeture d'une classe à la rentrée scolaire, des aménagements seront à prévoir cet été au sein de l'école de Tercé. La classe de Petite Section sera déménagée dans une des classes autour de la cour afin qu'elles soient toutes concentrées au même endroit.

Toutes les classes devront être rangées et celle qui accueillera la Petite Section devra être vidée avant que les meubles et le matériel y soient installés. L'emplacement de la salle de motricité devra être déterminé.

Le bureau des agents de la garderie sera déplacé dans le hall (salle de motricité actuelle) afin d'avoir davantage de visibilité sur les mouvements (arrivée et départ) des enfants, les parents n'ayant pas l'autorisation de pénétrer dans les locaux scolaires.

- **Animation / Jeunesse** : Le chantier jeunes organisé par la Ligne de l'enseignement se déroulera du 18 au 22 août L'activité sera la découpe de bois et peinture. Il faudra prévoir le matériel en conséquence. Une réunion avec la Ligne est prévue le 20 mai pour finaliser l'organisation de cette semaine. Un de nos agents techniques ira aider le groupe de jeunes pour les activités le matin.

Une des semaines d'animation d'été organisée par la commune aura lieu la même semaine.

#### **IV. Questions diverses :**

- Christine POLO annonce que la commission créée pour travailler sur la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) s'est déjà réunie à trois reprises. Le dossier avance bien.

- Il est rappelé au conseil municipal qu'un agent a été recruté pour assurer le remplacement de l'agent technique en congé de maladie ordinaire et une personne supplémentaire sera recrutée du 1<sup>er</sup> juin au 31 août 2025 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité (tonte, arrosage, etc.).

- Le véhicule du service technique (Berlingo) n'est pas passé au contrôle technique. Plusieurs réparations sont à prévoir pour la contre-visite. Un devis sera demandé au garage avant toutes réparations.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures et cinquante-cinq minutes.

Le Maire,  
Christian RICHARD

Le secrétaire de séance,  
Jean-Joël BRUNET